



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et risques  
Tél : 04 68 38 10 94  
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 juin 2023

Monsieur,

Par courrier du 1 juin 2023 vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023164-0002 du 13 juin 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Perpignan est inscrite dans la zone de gestion de la Têt où le niveau de restriction « Crise » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 6 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, le remplissage et l'appoint en eau de l'ensemble des piscines et bassins à usage privé (maison individuelle, gîte, copropriété, meublé de tourisme).

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour le remplissage d'une piscine collective d'environ 90 m<sup>3</sup> sur la commune de Perpignan, destinée à l'activité physique de personnes âgées est accordée, sous réserves :

- de veiller à limiter au maximum les pertes en eau du bassin,
- de couvrir le bassin pour éviter l'évaporation,
- de traiter l'eau pour permettre sa réutilisation.

Cette dérogation est délivrée au titre de l'arrêté sus-visé en cours de validité.

.../...

Monsieur RENOUX Joseph  
28 rue François Delcos  
66000 PERPIGNAN

En cas de signature d'un nouvel arrêté préfectoral sécheresse renforçant les mesures de restrictions sur la commune de Perpignan, la présente dérogation prendra fin dès publication de ce nouvel arrêté préfectoral.

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques.**  
  
**Vincent DARMUZEY**

<sup>1</sup>La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.